

Numéro 368

14 Février 1969

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT les arrêtés en conseil numéros 3833 du 27 novembre 1968, 3959 du 9 décembre 1968 et 3681 du 13 novembre 1968 relatifs à une enquête à l'Hôpital Charles Lemoyne.

ATTENDU QU'en vertu des arrêtés en conseil précités, monsieur le Juge Jacques Trahan, monsieur Réal Dubord, monsieur Jean-Claude Deschênes, le docteur Paul Bourgeois et le docteur Edouard Gagnon ont été chargés de faire enquête sur toute matière se rapportant à l'administration ou au fonctionnement de l'Hôpital Charles Lemoyne depuis le début de la construction jusqu'à ce jour;

ATTENDU QUE les membres de la Commission d'enquête devaient faire rapport dans un délai de 90 jours;

ATTENDU QU'il y a lieu, vu l'envergure de cette enquête, d'accorder aux membres de la Commission un délai supplémentaire de 90 jours, à compter du 10 février 1969;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé:

QU'un délai additionnel de 90 jours à compter du 10 février 1969 soit accordé aux membres de la Commission mentionnée ci-dessus pour leur permettre de faire rapport.

Copie conforme

Le Greffier du Conseil exécutif

*Jacques Trépan*